

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARR_25_2432_SP

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU 24 DECEMBRE 2025 AU 4 JANVIER 2026**

Nous Daniel ASLTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3

Vu, la délibération n°2023-025 du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025-2170 en date du 14 octobre 2025 portant délégations de fonctions du Maire à Monsieur Eric MIGLIACCIO en sa qualité d'Adjoint au Maire pour la gestion du sport et des relations avec les associations sportives, la gestion des salles et installations sportives, et la base nautique,

Considérant l'avis des services municipaux,

Considérant qu'en raison des congés de fin d'année aucun personnel ne pourra assurer la surveillance des complexes sportifs de la commune et qu'il en résulte donc un danger pour les usagers des infrastructures.

ARRETONS

Article 1 : Les équipements sportifs de la commune listées ci-dessous :

- l'ensemble des équipements du complexe de la Guicharde, terrains extérieurs, gymnase Perpès ,clubs house de foot et multisports
- le gymnase Brunel
- le gymnase de la Vernette
- le stade et le club house des Picotières
- les trois salles du complexe Eupalinos
- la salle des Lentisques

seront fermées aux utilisateurs du mercredi 24 décembre à 12h au dimanche 28 décembre 2025 inclus et du mercredi 31 décembre 2025 à 12h au dimanche 4 janvier 2026 inclus.

La salle polyvalente sera fermée du dimanche 21 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus

Article 2 : Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée des complexes sportifs.

Fait à Sanary sur mer, le 27 novembre 2025



Publié sur le site internet de la Commune le : 27/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.